



COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le Jeudi vingt-et-un Mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANÇOIS, légalement convoqués le quinze Mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 971-219711256-20260724-1602-AU

Bersier
Levrault

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
29	04	00	00

Nombre de Conseillers votants : 33

M. PERIAN Jean-Luc	Maire	x			
Mme CAMIER Barbara	1 ^{er} Adjoint	x			
M. VEYRIER Didier	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. BABOURAM Patrice	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LABRY Annick Claude Claire	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Mickaël	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme DESPRES Adélaïde	7 ^{ème} Adjoint	x			
M. SARABUS Eric-Alex Pierre	8 ^{ème} Adjoint	x			
Mme ALEXANDRINE Georgia Mélina	9 ^{ème} Adjoint	x			
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
M. AYASSAMIPOULLE Raymond	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNE Bonaventure	Conseiller Municipal	x			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal	x			
M. IBENE Fred Louis	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. FREMAUX André	Conseiller Municipal	x			
M. OGIER Philippe	Conseiller Municipal	x			
M. MAGNIOL Eric	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
Mme LENGLINE Angélique Marianne	Conseiller Municipal	x			
Mme LAPTES Priscilla Lidivine	Conseiller Municipal	x			
Mme PUMAR RODRIGUEZ Julie	Conseiller Municipal		Mme Adélaïde DESPRES		
M. MARIANO GUZMAN Yannick	Conseiller Municipal	x			
Mme MOUNSAMY Chloé Sandy	Conseiller Municipal	x			
Mme CHOUTIA Indra	Conseiller Municipal		Mme Barbara CAMIER		
Mme BELLADIN Line	Conseiller Municipal	x			
M. MOUNSAMY Alex	Conseiller Municipal	x			
M. CAYACY Floribert	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme LISON Gladys	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		

Le quorum étant atteint, **vingt-neuf (29)** Conseillers étant présents et **quatre (04)** représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Chloé MOUNSAMY, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter deux nouveaux points : «*Modification de la délibération du 23 Avril 2026 fixant les indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués (Article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales)*» ; «*Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et les établissements publics qui lui sont rattachés (Caisse des Écoles, C.C.A.S.) – Fixation du nombre des représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité*».

L'ordre du jour est alors le suivant :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 ;
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026.
- 3) Modification de la délibération du 23 Avril 2026 fixant les indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués (Article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 4) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et les établissements publics qui lui sont rattachés (Caisse des Écoles, C.C.A.S.) – Fixation du nombre des représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 23 Avril 2026.

Ce procès-verbal, distribué à tous les membres du Conseil Municipal, est mis en discussion.

Madame PEROUMAL souhaite apporter des éléments complémentaires à la suite de son observation concernant l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués. Face à l'incompréhension du Maire, elle rappelle que leur statut de conseillers municipaux issus de la minorité, leur confère les droits nécessaires pour faire des observations, en particulier lors des conseils municipaux. Par ailleurs, elle revient sur les propos tenus par le Maire, qui semble faire allusion au Conseil Municipal du 24 Juillet 2020. Toutefois, à cette époque, elle souligne qu'ils étaient de nouveaux élus, avec une nouvelle mandature, et qu'il s'agissait d'une phase de découverte. Dans cette optique, ils ont fait le choix de suivre l'opinion générale de la population : «les élus sont là pour se remplir les poches» afin de démentir cette idée. Néanmoins, le 19 septembre 2024, ils ont approuvé les indemnités des nouveaux Conseillers, démontrant ainsi qu'ils ne s'opposent pas aux indemnités versées aux Conseillers. En effet, ils ont constaté qu'il s'agissait d'une rémunération nécessaire, bien que minimale, permettant ainsi de réduire les coûts liés au carburant pour les divers déplacements. Dans cette optique, en 2024, ils valident également le versement des indemnités pour 14 conseillers. Par ailleurs, elle porte à la connaissance de tous la transmission annuelle par la CARL d'un état récapitulatif des indemnités des élus. Selon l'article 2123-24-1 du CGCT, il est stipulé que chaque année, les communes doivent fournir un état des indemnités des élus. Toutefois, cela fait maintenant 6 ans que cet état n'a pas été communiqué aux élus. En 2024, elle a dû faire une demande pour obtenir ce document récapitulatif.

Monsieur le Maire informe Madame PEROUMAL de la retranscription de ces informations dans le procès-verbal.

Madame PEROUMAL souligne que les informations figurant dans le procès-verbal ne détaillent pas de manière précise les indemnités perçues par les élus. Elle exhorte la commune à prendre les mesures nécessaires avant le vote du budget.

Monsieur MARY revient sur son intervention concernant le vote pour l'investiture du Maire. Il précise qu'il n'a à aucun moment révélé publiquement son vote à ce moment-là.

Monsieur le Maire informe que les corrections seront apportées dans le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

II. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026 (délibération n° 2026-05/027).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Pour la commune de Saint-François qui a adopté la nomenclature budgétaire M.57, le DOB doit intervenir dans un délai de dix (10) semaines maximum avant le vote du budget. Ce débat d'orientation doit avoir lieu à l'appui d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), le Maire présente au Conseil Municipal, dans ce délai de dix (10) semaines, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) comprenant notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre la loi de Finances 2024, dans son article 191, introduit une importante évolution réglementaire. Cette évolution concerne une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite «annexe environnementale des collectivités locales», qui vise à mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Le décret du 16 Juillet 2024 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires. Le rapport a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité.

Ce rapport devra être transmis au Préfet et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre et fera l'objet d'une publication.

Le Rapport sur les grandes Orientations Budgétaires 2026 est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu l'avis favorable de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières» du 21 Mai 2026 ;

Vu le Rapport sur les grandes Orientations Budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, faisant état notamment :

- du contexte budgétaire,
- de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel,
- de la structure et de la gestion de la dette,
- des engagements pluriannuels,
- annexe environnementale des collectivités locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent MILHÉ, Président du Cabinet PILEA STRATÉGIE, de Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services et de Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice des Budgets et des Domaines ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue du vote du Budget Primitif de la commune de Saint-François pour l'année 2026.

Madame PEROUMAL s'interroge, après avoir vérifié le contenu du panier du Maire, sur les raisons possibles de l'augmentation de 1,3 % de ce dernier. De plus, elle souhaiterait obtenir des explications supplémentaires concernant le gel de la dotation globale, à l'exception de Saint-François. Par ailleurs, d'après ses souvenirs, il lui semblait que l'Aquaponie n'engendrait aucun coût pour la ville, cependant, plus de 22 000 € sont engagés en tant que dépenses pour cette rubrique. Enfin, elle désire davantage d'informations concernant le recrutement de 2 catégories A et B et demande également des précisions sur la différence entre un contrat permanent et un contrat à durée indéterminée.

Le Directeur Général des Services explique le contenu du panier du Maire, qui se réfère aux charges et aux dépenses auxquelles les communes sont confrontées : les charges de personnel, le carburant, les assurances, etc... La plupart de ces postes sont inflationnistes, en particulier les dépenses du personnel relatives à l'indice de vieillissement et à l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des collectivités locales, où un effort a été demandé aux collectivités pour accroître leur contribution.

Le poste de carburant est également significatif, notamment en raison de l'octroi de mer qui influence favorablement le coût du carburant. Le panier du Maire se rapporte à l'indice des dépenses des collectivités. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, Saint-François est l'une des communes qui affiche un taux d'augmentation de la DGF supérieur à celui du panier.

Madame BROSIUS prend la relève au sujet de l'aquaponie et rappelle à Madame PEROUMAL que les fonds de concours ont été approuvés par le Conseil Municipal pour contribuer au financement des bassins. À ce titre, la ville a également apporté une contribution financière correspondant à sa quote-part. Cependant, il semble que les futurs bassins ne nécessiteront aucune participation financière de la part de la ville. Sur invitation du Directeur Général des Services, elle effectue une brève présentation du projet Aquaponie destinée aux nouveaux conseillers en fonction.

Le Directeur des Ressources Humaines explique que les emplois permanents sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité, ce qui signifie des postes pourvus de façon durable. Le terme «contrat» est utilisé lorsque que cet emploi est occupé par un non-fonctionnaire. A contrario, les emplois non permanents, sont des contrats d'accroissement saisonnier ou d'activité, ou des contrats d'accroissement temporaire d'activité (ATA/ASA). Le CDD, pour sa part, est un contrat destiné aux non-fonctionnaires, dont la durée maximale, à partir de la signature initiale, est de 3 ans, renouvelable pour une période supplémentaire de 3 ans.

Au-delà de ces 3 années additionnelles (soit un total de 6 années cumulées), si la collectivité désire continuer la relation contractuelle avec le non-fonctionnaire, cela ne peut se faire que par le biais d'un CDI. La collectivité n'est pas en mesure de signer d'emblée un CDI avec un agent de la fonction publique territoriale.

Monsieur MARY exprime sa satisfaction concernant le contexte budgétaire, soulignant que depuis 2018, l'exécution budgétaire s'aligne étroitement sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Une éventuelle sortie de tutelle de la CRC est envisagée, sous réserve de vérifications, notamment en ce qui concerne les notifications des recettes d'investissement et d'autres éléments. L'exécution budgétaire a connu une forte implication des élus depuis 2018, ainsi qu'un engagement collectif pour établir une trajectoire allant de 2018 à 2025, visant un retour à l'équilibre. Au cours de cette période, la commune a été dirigée par trois Maires différents, chacun avec des parcours variés, des positions politiques distinctes et une exposition médiatique différente. Néanmoins, en 2025, nous constatons un excédent. C'est dans ce contexte qu'il adresse ses remerciements aux élus et aux Maires pour avoir maintenu cette trajectoire, malgré les obstacles rencontrés durant des mandats. Toutefois, au-delà des efforts fournis, des investissements réalisés et de la capacité d'autofinancement, en ce qui concerne le fonctionnement et les charges de personnel, il demeure inquiet et pessimiste quant à ce budget. Bien qu'il ne soit pas opposé à l'idée, il remarque qu'il y a encore des créations d'emplois (environ une trentaine). Depuis plusieurs années, le GPEC a été adopté à l'unanimité et instauré pour éviter les recrutements externes, sauf en cas d'urgence et de nécessité. Cette démarche, qui concerne la promotion interne, facilite également l'organisation de formations internes pour valoriser les agents déjà en fonction, grâce à un budget conséquent déjà existante. Cela permet de faire monter en compétences les ressources existantes et d'éviter les dérives associées au recrutement. De plus, en ce qui concerne le Golf, il s'interroge sur le devenir des agents dont le nombre est réduit. Les agents transférés ont-ils été intégrés dans un autre service ou font-ils partie de la ligne relative aux charges de personnel du Golf ?

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur MARY sur le fait que les prévisions de la Chambre Régionale des Comptes mentionnaient un déficit de -4 192 000 pour 2025, alors que nous sommes actuellement à 1 750 000€. L'augmentation des effectifs représente des prévisions pour 2026, qui seront examinées lors du Compte Administratif. Depuis son arrivée, les aides à la formation ont considérablement augmenté, permettant aux agents de se former, et certains ont pu bénéficier de préparations aux concours et examens : 8 agents ont réussi l'examen professionnel. Ainsi, le GPEC prouve son utilité au sein de la commune. Il rejoint Monsieur MARY sur la nécessité de rester attentif aux dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives au personnel.

Le Directeur des Ressources Humaines confirme la réussite de 8 agents à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne. Néanmoins, ces agents ne sont pas encore officiellement rédacteurs, car ils doivent être inscrits sur la liste d'aptitude établie par la commission employeur au Centre de Gestion. Toutefois, ils bénéficient d'un accompagnement dans une démarche double visant à accélérer leur inscription, notamment par le biais de la VAE et la nomination de certains à de véritables postes relevant de la catégorie B.

Madame CAMIER aborde la question du budget vert et de la transition écologique. Elle souligne qu'il existe plusieurs actions envisageables pour soutenir la transition écologique sans nécessiter un engagement financier considérable. Cela explique pourquoi ces actions ne sont pas toujours visibles dans le budget. Parmi celles-ci, on peut citer l'Atlas de la Biodiversité communal, ainsi que le projet Life4Best en 2021, qui a permis d'installer des pépinières dans trois écoles de la commune et de participer à la replantation d'espaces naturels sur le littoral.

III-. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 AVRIL 2026 FIXANT LES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS «ARTICLE L.2123 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2026-05/028).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-04/009 du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 fixant les indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués (Article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle également que, conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au Maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux Adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations. Il précise que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants est de neuf (09) Adjoints.

Il précise également que deux (02) Conseillers Municipaux délégués ont été nommés.

Il informe de la décision de l'autorité territoriale de nommer un (01) Conseiller Municipal délégué supplémentaire.

A cet égard, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur les indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués afin de :

- respecter l'enveloppe indemnitaire globale,
- porter le nombre de conseillers municipaux délégués à trois (03).

Pour rappel, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux neuf (09) Adjointes est donc constituée de 67,60 % de l'indice 1027 auxquels s'ajoutent 9 x 28,60 centièmes de l'indice 1027.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le cas où le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de l'indemnité fixée pour le Maire en cas de suppléance ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de neuf (09) Adjointes ;

Vu la délibération n° 2026-04/009 du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (Article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que pour une commune appartenant à la strate susvisée, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60 % ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60 % ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 23 Avril 2026 fixant les indemnités attribuées aux élus afin de porter le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 3 ;

Sur proposition du Maire ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willie VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'Article 1^{er} de la délibération n° 2026-04/009 du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (Article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales) est modifié et complété comme suit :

- **Article 1^{er} :** Avec effet au 1^{er} Juin 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux comme suit :

	Effectif	% de l'indice 1027
Maire	1	60,82 %
Adjointes au Maire	9	25,35 %
Conseillers Municipaux délégués	2	13,38 %
Conseiller Municipal délégué	1	9,21 %

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur MARY s'interroge sur la possibilité d'avoir l'identité de la personne concernée.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas une obligation.

Adoptée à l'unanimité.

IV-. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT RATTACHÉS (CAISSE DES ÉCOLES, C.C.A.S.) - FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ (délibération n° 2026-05/029).

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2515 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante (50 agents).

Ce seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} Janvier de l'année.

Instance de dialogue composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration, le Comité Social Territorial est notamment compétent pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement des services ; aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel ; à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ; aux lignes directives aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ; aux grandes orientations relatives à la politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ; à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ; aux lignes directives de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ; aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ; à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ; à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux politiques d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 10 Décembre 2026.

La création d'une Formation spécialisée au sein du CST

Une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du CST. Elle est obligatoire au-delà d'un seuil d'effectifs fixé au moins à deux (200) agents.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique, mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au CST.

L'effectif de la collectivité au 1^{er} Janvier 2026, étant supérieur à deux (200) agents, permet la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du CST.

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles ;
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (05) ;
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à cinq (05) ;

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- se prononcer sur la création d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à cinq (05) ;
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à cinq (05) ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 06 Août 2019 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} Janvier 2026 : 403 agents répartis comme suit :

- Commune = (381) agents,
- C.C.A.S.= (03) agents,
- Caisse des Écoles = (19) agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée au sein du CST ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le Jeudi 21 Mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willie VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local commun aux agents de la Commune de Saint-François, de la Caisse des Écoles de Saint-François et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-François avec institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 2 : Que ce Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la Collectivité de Saint-François.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à cinq (05), le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Article 4 : De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à cinq (05), le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Article 5 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq (05), le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq (05), le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Article 7 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq (05), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée.

Article 8 : De recueillir, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité.

Article 9 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire présente le nouveau Directeur du Cabinet, Monsieur Luvio ZINGILE, et informe l'assemblée des événements et manifestations à venir sur le territoire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 20 heures 57.

Le secrétaire,

Le Président



Jean-Luc PERIAN.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 971-219711256-20260724-1602-AU



Ont signé au registre tous les membres présents, le 21 Mai 2026.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mme Barbara CAMIER, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mr Didier VEYRIER, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Mickaël COPANEL, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Adélaïde DESPRES, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eric-Alex Pierre SARABUS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Georgia Mélina ALEXANDRINE, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 971-219711256-20260724-1602-AU



Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mr Raymond AYASSAMIPOULLE, Conseiller Municipal	
Mme Bonaventure JEANNE, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL épouse ESDRAS, Conseillère Municipale	
Mr Fred Louis IBENE, Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr André FREMAUX, Conseiller Municipal	
Mr Philippe OGIER, Conseiller Municipal	
Mr Eric MAGNIOL, Conseiller Municipal	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI, Conseillère Municipale	
Mme LENGLINE Angélique Marianne Thérèse, Conseillère Municipale	
Mme Priscilla Lidivine LAPTES, Conseillère Municipale	
Mme Julie PUMAR RODRIGUEZ, Conseillère Municipale	
Mr Yannick MARIANO GUZMAN, Conseiller Municipal	
Mme Chloé Sandy MOUNSAMY, Conseillère Municipale	
Mme Indra CHOUTIA, Conseillère Municipale	

Mme Line BELLADIN, Conseillère Municipale	
Mr Alex MOUNSAMY, Conseiller Municipal	
Mr Floribert CAYACY, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL, Conseillère Municipale	
Mme Gladys LISON, Conseillère Municipale	

Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR, Conseillère Municipale	